

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 à 18 H 00**

**11<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, TORIELLO, LORIER, LAJUS, RUMPLER, SCHISSLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, DE CHIARA, KORINEK, DILIGENT, DOUIFI, DANNA, ZURBACH, PEYRON, BOUR, HOMBERG, GIUNTA

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s Mmes et MM. les Conseillers :

Mme KAMBA par M. SPRENGER  
Mme NOWAK par M. ERBA  
M. BERGHAUS par M. LAUER  
Mme PETER par M. PEYRON  
Mme SELMANI par M. BOUR

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO-MOLHINHO – DRUI – BURTIN – FERNANDES – SCIBETTA – JAOUAD – KLEINHOLTZ – DUMAS – DURIGON – HENRY – KELHI – TRIPODI S. – MONTEFORTE

MM. MALLICK – TELATIN – CESAREC – BOUYAHYI – TRIPODI A. – BOUHADJAR ZAKI – NEY

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

**LE MAIRE** propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Ajout d'un point**

2.3. Finances – Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Burghof)

**Adopté.**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021
2. Finances
  - 2.1 Décision modificative n°1 : ouverture et annulation de certains crédits dans certains chapitres
  - 2.2 Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables
  - 2.3 Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Burghof)
3. Vie Culturelle et Citoyenne
  - 3.1. Passeport Culturel : Objectifs et Partenaires
  - 3.2. Harmonie Municipale : Modification des statuts
  - 3.3. Points d'informations : Harmonie Municipale et Commémorations
4. Personnel Communal
  - 4.1 Recours à des vacataires dans le cadre de l'expérimentation d'un service de soutien scolaire
  - 4.2 Modification du tableau des emplois
  - 4.3 Service Civique en partenariat avec l'Association « UNIS-CITE METZ »
5. Vie Associative et Sportive
  - 5.1. Subventions aux associations pour l'année 2021
    - 5.1.1. Insertion des jeunes par le Sport saison 2020-2021
    - 5.1.2. Les Forb'Estivales 2021
  - 5.2. Sport Jeunesse Forbach - Reconduction saison 2021-2022
6. Enseignement
  - 6.1. Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2021/2022
  - 6.2. Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année 2021/2022
  - 6.3. Dispositif « petits déjeuners » 2021/2022
7. Affaires transfrontalières
  - 7.1 Point d'information : Visioconférence entre la classe de CM2 de l'Ecole Biculturelle du Creutzberg et la classe de CM1 de l'Ecole de Lauterbach en Sarre
  - 7.2 Point d'information : 30<sup>ème</sup> Marche des 50 km de FORBACH-VÖLKLINGEN
8. Centre d'Action Sociale et Communale
  - 8.1 Convention Territoriale Globale
9. Police Municipale
  - 9.1 Remplacement des zones de stationnement payant par une zone de stationnement gratuite dite « zone bleue »

- 10. Logement
  - 10.1 Logement : Commission d'attribution des logements
- 11. Voirie Réseaux
  - 11.1 Dénomination et numérotation de voirie
- 12. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

°  
° °

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021 est adopté – 2 abstentions MM. HOMBERG - GIUNTA

°  
° °

### 2. Finances

#### 2.1 Décision modificative n°1 : ouverture et annulation de certains crédits dans certains chapitres

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des  
Finances – Commandes publiques – Administration générale  
décide

- l'ouverture et l'annulation des crédits ci-après :

**VILLE**

**TABLEAU A**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
<b>10</b>			<b>DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		10226	Taxe d'aménagement	20 000 €
<b>041</b>			<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	1 500 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>1 520 000 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
<b>23</b>			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		2313	Constructions	20 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>20 000 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>041</b>			<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	1 500 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>1 500 000 €</b>

**BURGHOF**

**TABLEAU D**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	337		BURGHOF	
		6541	Créances admises en non-valeur	2 000 €
<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>				<b>2 000 €</b>

**TABLEAU E**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Annulation de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	337		BURGHOF	
		6068	Autres matières et fournitures	320 €
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
	337		BURGHOF	
		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300 €
<b>023</b>			<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	337		OPERATIONS NON VENTILABLES	1 380 €
		023	Virement à la section d'investissement	
<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>				<b>2 000 €</b>

**TABLEAU F**  
**SECTION DE D'INVESTISSEMENT**  
Annulation de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de recettes
<b>021</b>			<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
	337		BURGHOF	
		021	Virement de la section d'exploitation	1 380 €
<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>				<b>1 380 €</b>

**TABLEAU G**  
**SECTION DE D'INVESTISSEMENT**  
Annulation de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
<b>21</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	337		BURGHOF	
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 380 €
<b>TOTAL DU TABLEAU G :</b>				<b>1 380 €</b>

## TABLEAU RECAPITULATIF

### VILLE

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	1 520 000,00 €
TABLEAU B (annulation de crédits)	20 000,00 €
TABLEAU C (ouverture de recettes)	1 500 000,00 €

### BURGHOF

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU D (ouverture de crédits)	2 000,00 €
TABLEAU E (annulation de crédits)	2 000,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU F (annulation de recettes)	1 380,00 €
TABLEAU G (annulation de crédits)	1 380,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2.2 Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Ville)

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2021, de produits irrécouvrables relatifs au budget principal pour un montant total de 10 136,99 €.

Il s'agit de créances admises en non-valeur pour un montant de 3 944,70 € et de créances éteintes pour un montant de 6 192,29 €.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des  
Finances – Commandes publiques – Administration générale  
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant total de 10 136,99 € ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 au compte 6541 pour un montant de 3 944,70 € et au compte 6542 pour un montant de 6 192,29 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2.3 Allocation en non-valeur de produits irrécouvrables (Burghof)

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold sollicite l'admission en non-valeur, au titre de l'année 2021, de produits irrécouvrables relatifs au budget annexe du Burghof pour un montant de 2 491,91 €.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des  
Finances – Commandes publiques – Administration générale  
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par le Comptable du Trésor pour un montant de 2 491,91 € ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021 au compte 6542 pour un montant de 2 491,91 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

### 3. Vie Culturelle et Citoyenne

#### 3.1.1 Passeport Culturel : Objectifs et Partenaires

Le Passeport Culturel est un dispositif à destination des élèves du CP au CM2, scolarisés dans les écoles forbachoises. L'objectif de ce passeport est de permettre à la jeunesse d'accéder plus facilement à la culture, à travers une (re)découverte des structures et activités culturelles de la Ville.

Le Passeport, matérialisé par la carte de la médiathèque, a été délivré aux enfants, le jeudi 2 septembre 2021. Un carnet de bord leur a également été remis, il explique le fonctionnement du dispositif.

Liste des partenaires culturels et institutionnels associés au Passeport Culturel :

- **La Médiathèque « Roger BICHELBERGER »**
- **L'Ecole de Théâtre « Jacques ROPITAL »**
- **Le service culturel, dans le cadre des « Goûters Thématiques »**
- **Le Conservatoire de Musique et de Danse Forbach « Porte de France »**
- **L'Ecole de danse « Corps et Graphies »**
- **L'Office de Tourisme du Pays de Forbach**
- **L'ASBH**
- **La galerie « Têt' de l'Art »**
- **L'Ecole de chant et de danse « DM Music » de Marina D'AMICO**
- **Le Parc Explor Wendel – Le Musée « Les Mineurs »**
- **Le Cinéma « Le PARIS »**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations  
décide

- d'approuver le dispositif du passeport culturel tel qu'indiqué ci-dessus

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

3.1.2 Harmonie Municipale : Modification des statuts

Lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2021, les membres ont été appelés à se prononcer sur des modifications à apporter aux statuts de l'Harmonie Municipale.

Ces statuts qui datent de 1955 ont subi plusieurs modifications, la dernière étant en date du 27 Février 2017.

Les nouvelles modifications portent sur :

- Une simplification du mode de fonctionnement et de décision par la création d'un Comité de Direction
- La procédure de recrutement du directeur de l'Harmonie, dont la période d'essai passe de 6 à 12 mois

Les articles, anciens et nouveaux, sont consultables en annexes.

Le Conseil Municipal  
Après avis favorable de la Commission  
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations  
décide

- d'approuver les propositions ci-dessus
- de modifier les articles 4, 5, 6, 7 et 11 des statuts de l'Harmonie Municipale du 27 février 2017 en intégrant ces dispositions

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

3.1.3 Points d'informations : Harmonie Municipale et Commémorations

**Nomination d'un Chef d'Orchestre pour l'Harmonie Municipale de Forbach**

Le jury de sélection, réuni en date du 3 juillet dernier, a retenu la candidature de Monsieur Pierre PETIT, résidant à Zum Rotwälden - 66793 SAARWELLINGEN en Allemagne, pour un poste de Chef d'Orchestre Harmonie de l'Harmonie Municipale de Forbach. La prise de ses fonctions a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2021.



## **Commémorations**

- Cérémonie du lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 11 H 15

Cimetière Communal - dépôt de gerbes, au Monument du Souvenir Français, au Mémorial Allemand, à la stèle des « Malgré-Nous » ainsi qu'au Mémorial « A la Mémoire des Oubliés de l'Histoire ».

- Cérémonie du mardi 2 novembre 2021 à 10 H 00

Messe en l'Eglise de Marienau suivie d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts du Cimetière

- Cérémonie du jeudi 11 novembre 2021 à 11 H 15

Monument aux Morts – Rue Nationale

- Cérémonie de la Ste Barbe des Mineurs célébrée toujours fin novembre à 16 H 45

Devant la stèle du mineur sur le parking de l'Hôtel de Ville

- Cérémonie du dimanche 5 décembre 2021 à 11 H 15

Monument aux Morts – Rue Nationale

### **Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

°  
° °

#### **4. Personnel Communal**

##### **4.1 Recours à des vacataires dans le cadre de l'expérimentation d'un service de soutien scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDERANT que la Ville de FORBACH expérimentera un service municipal de soutien scolaire durant l'année scolaire 2021-2022. Ce dispositif sera mis en place, pendant la période scolaire, les lundis, mardis et jeudis après-midi de 16 heures à 18 heures dans les quartiers du Bruch et de Bellevue. Il bénéficiera aux enfants scolarisés en C.P et C.E.1 ayant besoin d'être accompagnés par un personnel qualifié.

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions liées au soutien scolaire ;

CONSIDERANT que la rémunération pour chaque vacation est liée au niveau de qualification de l'agent vacataire et calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut fixé entre 15 euros et 25 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recours aux vacataires pour effectuer des missions dans le cadre du soutien scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022 et de fixer la rémunération de chaque vacation ;

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques –  
Administration Générale  
décide

**Article 1er :** d'autoriser le Maire de la Ville de FORBACH à recruter des agents vacataires du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022.

**Article 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire fixé entre 15 euros et 25 euros en fonction du niveau de qualification de l'agent vacataire.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 :** de donner tout pouvoir au Maire de la Ville de FORBACH pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4.2 Modification du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées pour l'année 2021 :

Création :

- **1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services**
- **2 postes dans le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques  
Administration Générale  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et d'adopter le tableau des emplois actualisé.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4.3 Service Civique en partenariat avec l'Association « UNIS-CITE METZ »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

L'association « Unis-Cité Metz » est un acteur majeur dans le domaine du service civique, présent localement. Elle a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif de soutien scolaire durant l'année scolaire 2021-2022 au sein des Groupes Scolaires des quartiers du Bruch et de Bellevue, il est proposé d'accueillir des volontaires en service civique sur la période d'octobre 2021 à juin 2022 avec pour mission d'accompagner les intervenants.

L'association « Unis-Cité Metz » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet en coopération avec le Service Vie Culturelle et Citoyenne de la Mairie.

La Ville de FORBACH participera financièrement au projet par le versement à l'association « Unis-Cité Metz » :

- de l'indemnité complémentaire reversée à chaque volontaire d'un montant mensuel de 107,58 euros,
- d'un forfait de 1 400 euros par binôme, lié à l'accompagnement des volontaires : co-tutorat, gestion administrative, formation civique et citoyenne, soutien au tuteur...

Les modalités de partenariat seront précisées dans une convention relative à ce projet.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques  
Administration Générale  
décide

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de soutien scolaire.

**Article 2** : d'autoriser le Maire de la Ville de FORBACH à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-Cité Metz ».

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5. Vie Associative et Sportive

### 5.1 Subventions aux associations pour l'année 2021

#### 5.1.1 Insertion des jeunes par le Sport saison 2020-2021

Le Conseil Municipal  
Sur proposition de la Commission  
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation  
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
<b>Exceptionnelles</b>		
<b><u>Participation au dispositif Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2020-2021</u></b>	Centre de Judo de Forbach	2 030,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	2 047,50 €
	Sporting Club Karaté de Forbach	1 007,00 €
	Twirling Club de Forbach	255,00 €
	US Forbach Athlétisme	540,00 €
	US Forbach Football	1 395,00 €
	US Forbach Gymnastique et Danse	4 287,00 €
	US Forbach Tennis	824,00 €
	US Forbach Tennis de Table	292,50 €
<b>Participation à l'animation Les Forb'estivales 2021</b>	Amicale Bouliste du Creutzberg	162,00 €
	Centre de Judo de Forbach	96,00 €
	Cercle Pugilistique Forbachois	828,00 €
	Echec et Mat	534,00 €
	Football Club du Creutzberg	432,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	494,00 €
	Harmonie Municipale de la Ville de Forbach	204,00 €
	Le Kaléidoscope	1 052,00 €
	MA Vision	2 716,00 €
	Scrabble Club de Forbach	120,00 €
	Société des Mineurs de Forbach	466,00 €
	Têtes de L'Art	832,00 €
	Twirling Club de Forbach	490,00 €
	US Forbach Athlétisme	704,00 €
	US Forbach Football	1 206,00 €
	US Forbach Gymnastique et Danse	828,00 €
	US Forbach Pétanque	523,00 €
	US Forbach Tennis	800,00 €
US Forbach Tennis de Table	1 160,00 €	
Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach	172,00 €	
<b>Participation à l'acquisition d'un défibrillateur</b>	Association Culturelle des Algériens de Forbach et Environs	275 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5.1.2 Les Forb'Estivales 2021

Le Conseil Municipal  
Sur proposition de la Commission  
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation  
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
<b>Exceptionnelles</b>		
<b>Participation au dispositif Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2020-2021</b>	Centre de Judo de Forbach	2 030,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	2 047,50 €
	Sporting Club Karaté de Forbach	1 007,00 €
	Twirling Club de Forbach	255,00 €
	US Forbach Athlétisme	540,00 €
	US Forbach Football	1 395,00 €
	US Forbach Gymnastique et Danse	4 287,00 €
	US Forbach Tennis	824,00 €
	US Forbach Tennis de Table	292,50 €
<b><u>Participation à l'animation Les Forb'estivales 2021</u></b>	Amicale Bouliste du Creutzberg	162,00 €
	Centre de Judo de Forbach	96,00 €
	Cercle Pugilistique Forbachois	828,00 €
	Echec et Mat	534,00 €
	Football Club du Creutzberg	432,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	494,00 €
	Harmonie Municipale de la Ville de Forbach	204,00 €
	Le Kaléidoscope	1 052,00 €
	MA Vision	2 716,00 €
	Scrabble Club de Forbach	120,00 €
	Société des Mineurs de Forbach	466,00 €
	Têtes de L'Art	832,00 €
	Twirling Club de Forbach	490,00 €
	US Forbach Athlétisme	704,00 €
	US Forbach Football	1 206,00 €
	US Forbach Gymnastique et Danse	828,00 €
	US Forbach Pétanque	523,00 €
	US Forbach Tennis	800,00 €
	US Forbach Tennis de Table	1 160,00 €
Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach	172,00 €	
<b>Participation à l'acquisition d'un défibrillateur</b>	Association Culturelle des Algériens de Forbach et Environs	275 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5.2 Sport Jeunesse Forbach

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, depuis 1991, la Ville de Forbach avec le concours des clubs sportifs, a mis en œuvre une action visant à favoriser la pratique du sport par les jeunes.

Cette action a permis à de nombreux jeunes de Forbach de s'initier et de pratiquer régulièrement une activité sportive. Elle a favorisé l'entrée de ces enfants et jeunes dans une structure associative fonctionnant avec ses règles, sa discipline interne et ses exigences de solidarité.

Sport Jeunesse Forbach s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans domiciliés à Forbach. Le bénéfice du dispositif est toutefois réservé aux enfants et jeunes dont les parents ne sont pas imposés au titre de l'impôt sur le revenu.

La Ville de Forbach s'engage à prendre en charge 50% du montant de la cotisation annuelle due au club sportif dans la limite de 77 € par personne et par an. Cette aide est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'Etat et le Pass Vie Associative mis en place par le Département de la Moselle, ce qui permettra de financer tout ou partie de l'inscription dans une association sportive.

Il est proposé d'approuver ce dispositif pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal  
Sur proposition de la Commission  
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation  
décide

- d'approuver le dispositif Sport Jeunesse Forbach pour la saison 2021/2022 ;
- d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits pour cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## 6. Enseignement

### 6.1 Participation financière aux sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2021/2022

La Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de maintenir le forfait annuel de 3 € par enfant. La dépense à engager s'élèvera à 6 540 € environ.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé soit pour un effectif à ce jour de 2170 élèves.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Formation –  
Education – Jeunesse  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 65 – fonction 212 – article 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**6.2 Participation financière aux séjours de découvertes pour l'année 2021/2022**

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une participation financière aux séjours de découvertes.

Cette subvention est destinée aux élèves domiciliés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Départemental pour les séjours organisés en Moselle uniquement, d'une durée de 3 ou 5 jours.

Les séjours hors Moselle ne sont plus financés, et ce afin de promouvoir les séjours dans le département.

Pour l'année scolaire passée, la participation s'élevait à 20 € par jour et par élève (le taux alloué pour l'année scolaire en cours n'a pas encore été voté par le Conseil Départemental, vote du budget en janvier 2022)

Le coût global est estimé à 4 000 € calculés sur la base de la dépense engagée pour l'année scolaire 2019/2020 (pas de séjours organisés en 2020/2021 à cause de la situation sanitaire).

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Formation –  
Education – Jeunesse  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- de verser la subvention municipale sur le compte de la coopérative scolaire des écoles concernées
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 65 – fonction 212 – article 6574.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 6.3 Dispositif « petits déjeuners » 2021/2022

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Ville s'engagera à nouveau dans le dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021/2022, dispositif piloté par les services de l'Education Nationale.

Il est destiné à toutes les écoles volontaires, qu'elles soient classées en territoires prioritaires ou non.

L'année scolaire passée, cette action a été mise en place dans 5 écoles maternelles de la Ville.

La dépense à engager est estimée à 23 260 €, et la dotation versée par l'Etat couvre la totalité de la dépense.

Les modalités pratiques quant à son organisation seront définies par convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Formation –  
Education – Jeunesse  
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la convention
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 011 – fonction 212 – article 60623.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **7. Affaires transfrontalières**

### **7.1 Point d'information : Visioconférence entre la classe de CM2 de l'Ecole Biculturelle du Creutzberg et la classe de CM1 de l'Ecole de Lauterbach en Sarre**

Dans le cadre du jumelage Forbach/Völklingen liant nos deux écoles biculturelles du Creutzberg et de Ludweiler-Lauterbach, une visioconférence a été organisée le vendredi 25 juin 2021 entre l'école biculturelle du Creutzberg et l'école de Lauterbach en Sarre. Après une année blanche due au CORONA-Virus, nous avons souhaité permettre aux écoliers français et allemands, et ceci avant la fin de l'année scolaire, de se retrouver au travers d'un échange filmé. Le thème choisi est la façon dont ils ont vécu la crise sanitaire.

Durant près d'une heure, Mme Micheline HAGENBOURGER, accompagnée de sa marionnette Rudi, a animé la séquence. Les écoliers ont pu s'exprimer dans les deux langues sur les aspects négatifs mais aussi positifs de la crise ressentis durant cette année. En clôture de séance, chaque enfant a épinglé symboliquement le badge « A bientôt, bis bald ! » à son vêtement, et les deux groupes ont entonné un chant.



## 7.2 Point d'information : 30ème Marche des 50 km de FORBACH-VÖLKLINGEN

La marche transfrontalière des 50km entre Forbach et Völklingen se déroule chaque année début septembre. Organisée conjointement avec les Amis de la Nature de Forbach et de Völklingen et les deux villes jumelées, nous avons fêté cette année sa 30<sup>ème</sup> édition. Le but de cette manifestation est de permettre aux participants de se retrouver en toute simplicité, au travers d'une performance sportive, afin d'entretenir l'esprit de convivialité développé depuis des années entre nos deux communes. A l'issue de cette marche, un repas a été offert par la municipalité de Forbach ainsi que des tasses et des diplômes, à l'effigie des deux villes et des Amis de la Nature.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**



## **8. Centre d'Action Sociale et Communale**

### 8.1 Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires d'un même bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires. Ses interventions tiennent compte des priorités d'actions définies de manière concertée sur les champs d'intervention suivants :

- La Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la parentalité qui constituent le socle d'intervention de la CAF ;
- L'animation et la vie sociale ;
- Le handicap ;
- L'inclusion ;
- Le logement ;
- L'accès aux droits ;
- L'accompagnement social ;
- L'insertion et l'emploi, avec sur notre bassin de vie une attention particulière à la dimension transfrontalière et au bilinguisme.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines seront regroupés dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG va se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés avec les différentes collectivités du territoire. Les contrats Enfance-Jeunesse ont été mis en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse. La situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2020.

Un travail de diagnostic partagé et de définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG doit être mené à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Au cours

de l'année 2021, dans le cadre d'un Comité de Pilotage, seront définis les plans d'actions à réaliser jusqu'en 2026.

Les Villes de Forbach et de Behren-lès-Forbach bénéficieront d'aides financières supplémentaires au titre de la politique de la Ville sous forme d'un bonus territorial.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
décide

- de valider l'adhésion de la Ville de Forbach à la démarche de Convention Territoriale Globale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention en 2022, ainsi que les éventuels avenants à venir avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- d'acter que ladite Convention vise à définir un projet stratégique global de territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **9. Police Municipale**

### **9.1 Remplacement des zones de stationnement payant par une zone de stationnement gratuite dite « zone bleue »**

De plus en plus d'administrés, de commerçants, de clients déplorent la difficulté à se stationner en centre-ville.

Malgré l'offre de parkings aujourd'hui proposée par la commune de FORBACH, il s'avère nécessaire d'organiser une rotation des places et faciliter la circulation et les conditions d'accès à divers établissements publics ou commerces.

Il convient également de noter, par retour des agents œuvrant dans le centre-ville, des commerçants, des professions libérales, des riverains, des clients, que le stationnement payant représente un véritable frein à l'accès du centre-ville.

Il faut également prendre en compte la vétusté des horodateurs, le coût de l'entretien, les charges du personnel dédié à cette mission, qui représentent un budget conséquent du service de la Police Municipale.

Aussi, il est proposé de basculer le stationnement payant en stationnement gratuit par mise en place d'une zone bleue selon les modalités suivantes :

- Durée de la zone bleue : de 09h00 à 19h00 du lundi au samedi, sauf dimanche et jours fériés, pour une durée de 2h00,
- Lieu de la zone bleue : la zone bleue sera en remplacement des zones payantes par horodateurs actuellement existantes, sur la voirie et le parking Schroeder,

Il est proposé de conserver les abonnements sur voirie selon les modalités suivantes :

- Abonnement mensuel au tarif de 15 euros,
- Abonnement trimestriel au tarif de 45 euros

- Abonnement annuel au tarif de 165 euros
- Le parking Fabert passe en gratuité complète

Il est proposé de conserver les abonnements au parking Schroeder selon les modalités suivantes :

- Abonnement mensuel au tarif de 30 euros,
- Abonnement trimestriel au tarif de 85 euros
- Abonnement annuel au tarif de 320 euros
- 2 niveaux seront réservés aux abonnés du parking

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Santé – Prévention des Risques – Sécurité Routière  
décide

- d'accepter la mise en place du stationnement en zone bleue et la gestion des abonnements
- de préciser que cette zone bleue entrera en vigueur avec effet immédiat,
- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**La délibération est adoptée – 2 abstentions M. DILIGENT – MME DOUIFI**

◦  
◦ ◦

## **10. Logement**

### **10.1 Logement : Commission d'attribution des logements**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le Conseil Municipal peut former des Commissions de Travail, conformément aux dispositions des articles L 2121-22 et L 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales. La Commission Spécialisée comporte 7 membres.

Le Maire et les Adjoints participent aux travaux de toutes les Commissions.

Ont été désignés à l'unanimité des voix :

- **Mme Gersende KORINEK**
- M. Antoine SPRENGER
- Mme Sandrine SCHISLER
- Mme Renée SCHULLER
- Mme Claudine RUMPLER
- Mme Christelle CHICHE-TOHIBO
- M. Anthony GIUNTA

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains, Patrimoine Communal  
Bâtiments – Architecture – Accès aux personnes à mobilité réduite – Logement  
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11. Voirie Réseaux**

### **11.1 Dénomination et numérotation de voirie**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213 – 28 ;
- Vu le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
- Considérant que, donner un nom aux rues constitue une opération nécessaire au sein d'une commune, afin de faciliter le repérage par les usagers ;
- Considérant qu'il convient de numérotter les immeubles desservis par cette rue

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
Grands Projets Urbains, Patrimoine communal – Bâtiments – Architecture – Accès aux personnes  
à mobilité réduite – Logement  
décide

- que La voie nouvellement créée, située dans le périmètre de la ZAC Eurozone Forbach Nord, prenant son origine devant le rond-point reliant la D 31<sup>E</sup> et la D 32 B, est dénommée rue Florence Arthaud.
- que cette dénomination sera matérialisée par l'apposition d'une plaque de rue aux frais de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- que pour la voie précédemment nommée, le numérotage comportera un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.
- que les numéros seront formés des nombres impairs pour le côté droit et des nombres pairs pour le côté gauche de cette rue.
- qu'un plan de numérotation est joint au présent arrêté.
- qu'aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale
- qu'une ampliation du présent arrêté sera adressée aux établissements publics et aux différents services et personnes concernés

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **12. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- **prend acte** et approuve les décisions figurant ci-après :

### **Ligne de trésorerie**

#### **N° 2021/0218 - 24 août 2021**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de La Banque Postale – taux fixe 0,560 %  
- Commission d'engagement 1 500 €

### **Domaine juridique**

#### **N° 2021/0182 - 23 juillet 2021**

Frais et honoraires à SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES, Avocats à STRASBOURG, dans l'affaire WERNOTH - référé d'expertise médicale suite à une chute pour un montant de 120 € T.T.C.

#### **N° 2021/0183 - 23 juillet 2021**

Frais et honoraires à Me Romain GORGOL, Avocat à FORBACH dans l'affaire Abdelkader DEHAR pour un montant de 480 € T.T.C.

#### **N° 2021/0184 - 2 août 2021**

Frais et honoraires à Me Grégory JUNG, Avocat à METZ, dans le cadre de la requête de Mme Florence GAILLARD, ancienne D.R.H. de la Ville de FORBACH pour un montant de 2 880 € T.T.C.

#### **N° 2021/0185 - 2 août 2021**

Frais et honoraires à Me Grégory JUNG, Avocat à METZ, pour une assistance juridique permanente dans toutes les activités et prérogatives exercées par les Services de la Ville pour un montant de 24 000 € T.T.C.

### **Bail**

#### **N°2021/0219 - 3 août 2021**

Renouvellement d'un bail de location avec la Société VIVEST pour la mise à disposition d'un local afin d'y installer la Maison des Syndicats pour une redevance mensuelle de 800 €

### **Convention**

#### **N° 2021/0220 - 2 septembre 2021**

Convention de partenariat avec la Société 4K pour l'enregistrement des candidatures dans le cadre de la promotion de la Braderie du 4 septembre 2021 pour un montant de 2 500 €

#### **N° 2021/0225 - 23 septembre 2021**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au 12 Place de l'Alma pour l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

#### **N° 2021/0226 - 23 septembre 2021**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au 12 Place de l'Alma pour le Syndicat CGT

## **Enseignement**

### **N° 2021/0221 - 6 septembre 2021**

Avenant à la Convention régissant l'accueil périscolaire organisé par l'A.S.B.H. du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2022

### **N° 2021/0222 - 23 septembre 2021**

Enseignement du 1er degré : Frais de transports des élèves pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 5 700 €

### **N° 2021/0223 - 23 septembre 2021**

Enseignement du 1er degré : Frais de transports des rencontres franco-allemandes de l'école biculturelle du Creutzberg pour l'année scolaire 2021/2022

### **N° 2021/024 - 23 septembre 2021**

Enseignement du 1er degré : Cycles Sportifs : Frais de transports vers les installations sportives pour l'année scolaire 2021/2022

## **Concessions funéraires**

**N° 2021/0191 - 15 avril 2021**

**N° 2021/0192 - 0194 - 0195 - 0196 - 0200 - 0203 - 0205 - 3 mai 2021**

**N° 2021/0213 - 2015 - 11 juin 2021**

**N° 2021/0217 - 16 juin 2021**

**N° 2021/0186 - 0187 - 0190 - 15 avril 2021**

**N° 2021/0193 - 0197 - 0198 - 0199 - 0201 - 0202 - 0204 - 3 mai 2021**

**N° 2021/0206 - 0207 - 0208 - 0209 - 0210 - 0211 - 0212 - 0214 - 11 juin 2021**

**N° 2021/0188 - 0189 - 15 avril 2021**

**N° 2021/0216 - 14 juin 2021**

**Attributions au Cimetière de FORBACH de :**

- 11 concessions de terrain pour 15 ans
- 18 concessions de terrain pour 30 ans
- 3 concessions de terrain pour 50 ans.

**FIN DE LA SEANCE : 21h00**

Le Secrétaire :		Le Maire :
Mesut TOPTAS		Alexandre CASSARO

**Mmes et MM. les Adjoints**

AHR	HAGENBOURGER	LAUER
MERABTINE	SPRENGER	HASSINGER
SAIM	BOTZ	LORIA-MANCK
<b><u>Mmes et MM. les Conseillers</u></b>		
SCHULLER	KAMBA	TORIELLO
LORIER	LAJUS	NOWAK
RUMPLER	SCHISLER	ERBA
CHICHE-TOHIBO	LABIS	TOPTAS
BERGHAUS	DE CHIARA	KORINEK
PETER	DILIGENT	DOUIFI
DANNA	ZURBACH	PEYRON
BOUR	SELMANI	HOMBERG
	GIUNTA	